



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 66099

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'enquête de l'Apec concernant l'insertion des jeunes diplômés. Alors que le diplôme reste le meilleur passeport pour accéder à l'emploi, l'étude met en avant les difficultés rencontrées par les nouveaux actifs dont le bagage universitaire est le plus important. Concernant la promotion 2013, seuls 63 % des titulaires d'un bac + 5 étaient en poste un an après la fin de leurs études supérieures. Ce taux est en diminution constante et proche du niveau de 2009 où à peine 60 % de ces diplômés disposaient d'un contrat de travail. Les docteurs rencontrent également des obstacles en matière d'insertion professionnelle, dus notamment à la baisse des moyens accordés à la recherche publique. Leur taux d'emploi un an après avoir achevé leur parcours étudiant s'établit à seulement 56 %. Si les diplômés de grandes écoles tirent mieux leur épingle du jeu, la situation se complique également pour ces anciens étudiants. Le type de diplôme obtenu ou l'établissement de formation semblent peu influencer sur l'insertion professionnelle. Les jeunes sont les premières victimes de la crise économique et du ralentissement de l'activité. Les entreprises, confrontées à un climat incertain, privilégient les profils expérimentés dans leur politique de recrutement. Il lui demande ainsi les intentions du Gouvernement afin de sécuriser l'avenir des nouveaux diplômés.

Texte de la réponse

Les résultats de la cinquième enquête annuelle sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université conduite par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche confirment, qu'à l'instar des grandes écoles, l'université est un véritable tremplin vers l'emploi. En effet, neuf diplômés sur dix de l'université occupaient un emploi trente mois après la fin de leurs études. Si le taux d'insertion est stable par rapport à l'an dernier pour les diplômés de masters (90%), il est en hausse pour les licences professionnelles (92 % contre 91 % en 2013) et les DUT (diplôme universitaire de technologie) (89 % contre 88 % en 2013). Ces résultats encouragent le Gouvernement à poursuivre son action pour favoriser et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Cette action s'articule autour, d'une part, de mesures favorisant le rapprochement entre les universités et les acteurs économiques et, d'autre part, de dispositifs qui accompagnent étroitement l'insertion professionnelle des étudiants. Depuis 2012, le Gouvernement a travaillé à améliorer le dialogue entre les établissements universitaires et les entreprises afin que l'offre de formation soit mieux adaptée aux besoins de qualification exprimés dans les territoires par les acteurs économiques. Si l'enseignement supérieur est au service des jeunes et de leur avenir, il porte également une responsabilité vis-à-vis de la société et de ses besoins en emplois, en qualification, en innovation. De ce fait, l'université doit non seulement être le lieu de tous les savoirs mais aussi celui de tous les métiers. Ainsi, la signature d'un protocole de collaboration entre le ministère, la Conférence des présidents d'universités (CPU), la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) et les organisations professionnelles en novembre 2013 montre la volonté des acteurs socio-économiques et de la formation de coopérer en vue d'adopter une stratégie cohérente et lisible en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants. L'installation du comité SUP'EMPLOI en décembre 2013, qui a pour mission de proposer des orientations et des actions en faveur d'une plus grande

synergie entre l'enseignement supérieur et le monde du travail, participe également de cette volonté forte qui anime le Gouvernement de rapprocher le monde universitaire et le monde de l'entreprise. Il s'agit d'une instance de dialogue et de réflexion stratégique placée auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche rassemblant des personnalités issues du monde universitaire et du monde de l'entreprise reconnues pour leurs compétences. Par ailleurs, le ministère a développé ces dernières années des référentiels de compétences pour les licences qui servent d'interface entre le monde de l'entreprise et l'université. Vis-à-vis du monde universitaire, ils permettent de sortir d'une logique d'enseignement de connaissances et savoirs pour entrer dans une logique de construction de compétences par les étudiants. Ce travail vise notamment à améliorer davantage encore la lisibilité et la compréhension des formations universitaires par les acteurs économiques. Enfin, cette dynamique se traduit également dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche en offrant de nouveaux outils aux contrats de site permettant de faire davantage dialoguer les universités et les acteurs socio-économiques. Grâce à cette proximité, l'offre de formation universitaire peut évoluer et s'adapter afin de mieux répondre aux spécificités et aux besoins économiques des territoires. De multiples actions sont en outre mises en oeuvre aussi bien au sein des établissements qu'au niveau du ministère, en lien avec les autres départements ministériels, et les acteurs du service public de l'emploi afin d'accompagner les étudiants dans leur choix d'orientation et faciliter ensuite leur insertion professionnelle. La loi du 22 juillet 2013 prévoit une meilleure information des candidats sur les débouchés des formations supérieures (y compris en termes d'insertion professionnelle). Dans ce cadre, le dispositif d'orientation « admission post bac » (APB) précisera sur son site les taux d'insertion des différentes formations universitaires. En outre, la loi fixe un cadre améliorant les conditions de la réussite de tous en agissant sur l'orientation en amont dès le lycée et jusqu'à l'université par la continuité « bac-3/bac+3 ». Par ailleurs, dans les universités, les services d'orientation et d'insertion professionnelle et les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) se sont professionnalisés. Leurs moyens ont augmenté, notamment grâce à la création depuis 2012 de 1000 emplois par an dans l'enseignement supérieur dédiés à la réussite. Afin de faciliter l'insertion professionnelle, le Gouvernement a également souhaité développer et faire des stages une étape indispensable dans les cursus. Ils constituent en effet une première expérience professionnelle appréciée par les employeurs et permettent aux étudiants d'affiner leurs choix d'orientation. En faisant adopter la loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, le Gouvernement a souhaité mieux les encadrer et renforcer leur dimension pédagogique. Le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur a de surcroît fait l'objet d'engagements clairs du Président de la République et du Gouvernement. L'objectif est de parvenir d'ici 2020 à 150 000 étudiants en apprentissage dans le supérieur. Le ministère a par ailleurs présenté, en octobre 2013, un plan d'action ambitieux en faveur du développement de la culture entrepreneuriale et de formation à l'innovation. Il a pour objet de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes, des pouvoirs publics, des acteurs associatifs, et du monde socio-économique. Plusieurs mesures sont prévues dans ce plan : soutien aux 29 pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) labellisés en mars 2014, création d'un statut « étudiant-entrepreneur », etc.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66099

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8581

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3972